

## **Conseils aux OFF membres de la Guilde en cas de grève de l'AFPC** **avril 2023**

Les membres de la Guilde savent probablement que l'Alliance de la Fonction Publique du Canada n'a pas conclu de convention collective avec le Conseil du Trésor. En cas d'impasse dans la négociation, leur mécanisme de règlement des différends est la grève. Alors que, pour la Guilde, notre propre mécanisme de règlement des différends est «l'arbitrage exécutoire».

En cas de grève de l'AFPC, les OFF membres de la Guilde, à moins d'indications contraires de l'employeur, sont tenus de se rendre à leur lieu de travail de la manière habituelle. À leur arrivée à cet endroit, si les membres des OFF sont empêchés d'entrer dans le lieu de travail par une ligne de piquetage de l'AFPC, il n'y doit pas avoir de confrontation. Les membres des OFF doivent rester proche (ou à proximité) et contacter l'employeur pour obtenir des instructions.

Les syndicats qui appuient d'autres syndicats en cas de grève doivent le faire d'une manière qui ne contrevient pas à la législation fédérale. Afin d'être payés, les membres de la Guilde travaillant comme OFF dans la fonction publique fédérale (dans ce cas à la Garde côtière et au MDN) devront se présenter à l'entrée de leur lieu de travail de la manière normale, puis voir qu'elle est la situation de leur propre chef. Notre unité de négociation n'est pas en grève et nous n'avons pas le droit de participer à une grève d'une autre unité de négociation. Il est également possible que les OFF arrivent à leur lieu de travail habituel, puis il s'avère que rien ne les empêche d'entrer dans ce lieu de travail en particulier. Les stratégies de grève de l'AFPC seront déterminées par l'AFPC.

Les membres de la Guilde ne doivent pas physiquement se frayer un chemin à travers une ligne de piquetage. Si l'employeur réussit à faire en sorte que les officiers pénètrent dans la propriété de l'employeur, puis qu'un officier soit chargé d'exercer les fonctions des personnes en grève, ce serait une évolution très décevante, et la Guilde devrait en être informée dans afin de soulever cette question auprès des hauts fonctionnaires à Ottawa. Cependant, à moins que ce travail ne soit dangereux, un OFF doit informer l'employeur que même s'il ne refuse pas d'effectuer ce travail, l'employeur doit reconsidérer ses instructions car il se plaindra au syndicat et déposera un grief après avoir commencé ce travail.

Les membres des OFF peuvent obtenir plus d'informations et d'assistance en contactant leur bureau local de la Guilde.